

La [PREFECTURE DE LA MAYENNE](#) / T : 02.43.01.50.00 a rendu sa décision par arrêté quant au projet de la société [FRANCE BIOGAZ](#) / T : 03.88.23.47.74. Il devait implanter une unité de méthanisation au sein de la zone artisanale de la Pépinière à Craon. Une décision expliquée notamment par des inconvénients pour les riverains. On parle de nuisances olfactives, sonores et de trafic routier augmenté. Une incertitude a été constatée quant à l'étendue du plan d'épandage. De plus, il serait impossible de construire un merlon comme constaté par le commissaire enquêteur en limite sud pour contenir les effets de danger explosifs. Le projet était porté depuis 2012 pour le traitement de 16.000 tonnes de déchets par an.